

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS54

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 5

Après le mot :

« informer »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa unique :

« les adultes et à prévenir la réalisation des risques liés à l'exposition des élèves aux écrans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement introduit la distinction entre risque et dommage.